

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

144X05

### REAMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE DES BOUROUMETTES AVENANTS

Le Conseil Municipal par délibération N°62X2002 en date du 07.05.2002, N° 20X2003 en date du 28.01.2003 et N°76X05 en date du 31.05/2005 a autorisé Monsieur le Maire à lancer des procédures d'appel d'offres et à signer les marchés pour le réaménagement et l'agrandissement de la crèche des Bouroumettes.

Suite à ces procédures, des marchés ont été signés avec les entreprises suivantes :

- **SOMARAM**, titulaire du lot n°9 : « Plomberie, sanitaire » d'un montant initial de 21608.36 € HT porté par avenant n°1 à 21901.11 € HT
- **GENTILETTI**, titulaire du lot n°10 : « Électricité, VMC, Chauffage » d'un montant initial de 24000 € HT porté par avenant n°1 à 26982.10 € HT.
- **SM2I**, titulaire du lot n°11 : « Peinture » d'un montant de 11658.05 € HT
- **SERVIERE MENUISERIES**, titulaire du lot : « Menuiseries intérieures et extérieures » d'un montant de 50552.00 € HT.
- **MUST INGENIERIE INDUSTRIE**, titulaire du lot : « Gros œuvre » d'un montant de 87960.33 € HT.

Le chantier de la crèche des Bouroumettes a rencontré des difficultés essentiellement engendrées par le lot « Gros œuvre ». Ce lot a en effet été abandonné à deux reprises par les titulaires désignés (SOCIETE MERIDIONALE CONSTRUCTION puis SGBAT). Cela a eu pour conséquence le retardement de l'intervention des autres corps du fait de l'interruption des travaux durant une période de quasiment neuf mois, de plus, le redémarrage du chantier a révélé la nécessité de reprendre de nombreuses malfaçons ou détériorations qui n'ont pu se faire en temps voulu.

Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant avec les entreprises suivantes :

- **SOMARAM**, titulaire du lot plomberie, sanitaire : fourniture et pose d'un lavabo en remplacement du lavabo existant qui a été endommagé lors de la démolition réalisée par l'entreprise SOCIETE MERIDIONALE CONSTRUCTION.  
**Montant de la prestation : 568.41 € TTC**
- **GENTILETTI**, titulaire du lot électricité : recherche de câbles électriques restés derrière les cloisons suite à l'intervention de l'entreprise EURL CIS, chargée du cloisonnement et des faux plafonds.  
**Montant de la prestation : 2809.14 € TTC**

Par avenant N°1 au marché initial de l'entreprise **GENTILETTI**, le groupe d'extraction prévu au marché avait été supprimé, car surdimensionné par rapport au fonctionnement et à l'importance du local, il doit être remplacé aujourd'hui par une hotte de type Ozone parfaitement adaptée à la taille de la cuisine.

**Montant de la prestation : 1383.22 € TTC**

.../...

.../...

- **SM2I**, titulaire du lot peinture: reprise des peintures des murs et plafonds suite à l'intervention de l'entreprise GENTILETTI, qui dans sa recherche de câbles électriques, s'est trouvée dans l'obligation d'endommager les murs.

**Montant de la prestation : 1770.08 € TTC**

- **MUST INDUSTRIE**, titulaire du lot gros oeuvre : réalisation d'une prestation supplémentaire à notre demande : reprise de la façade sur le bâtiment ancien pour l'harmoniser avec le bâtiment neuf.

**Montant de la prestation : 1258.22 € TTC**

- **SERVIERE MENUISERIES**, titulaire du lot menuiseries : réalisation d'une prestation supplémentaire non prévue au marché initial et qui s'est avérée nécessaire par l'évolution du chantier : fourniture et pose d'un plan de travail et remise en place des jeux de porte de la buanderie.

**Montant de la prestation : 1062.05 € TTC**

La commission d'appel d'offres réunie en date du 22.09.2005 a donné un avis favorable à la passation des avenants modifiant le montant des marchés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du rapport de la Commission d'Appel d'Offres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants qui doivent intervenir entre la Commune des Pennes Mirabeau et les entreprises SOMARAM, GENTILETTI, SM2I, SERVIERES MENUISERIES, MUST INDUSTRIE;

**ADOPTE** cette proposition en se prononçant comme suit :

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 14 octobre 2005  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER